



COMMUNE DU PÂQUIER

Centre du village 6

2058 Le Pâquier

E-mail : commune.paquier@ne.ch

www.le-paquier.ch

Tél. 032 853 24 87

Fax 032 852 03 51

ARRETE concernant la circulation routière

Le Conseil communal du Pâquier,
Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête

Article premier - Le chemin privé permettant l'accès aux Dévins 7 et 8 est déclassé par un signal no 3.01 OSR "STOP" à sa jonction avec la route cantonale no 1003.

Art. 2 - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.


Le Pâquier, le 4 juin 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

la Présidente,

le Secrétaire,

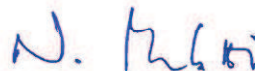

Françoise Pétremand


Laurent Cuche

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le 21 JUIN 2012

L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur"